

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS841

présenté par  
M. de Courson

-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette pratique qui remet en cause l'interdit de tuer pour les médecins posé par l'article R. 4127-38 du Code de la santé publique obéit à une démarche volontaire de la part des médecins comme c'est le cas en Californie, au Colorado, à Hawaï, dans le Maine, le Vermont et l'État de Washington.